

# COMPTRASEC

// Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale // *La Lettre*

## ÉDITO

### Dans ce numéro

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Édito                     | 1  |
| Séminaire                 | 2  |
| Portraits                 | 4  |
| Actualités des recherches | 6  |
| Soutenances               | 7  |
| Publications              | 9  |
| Échanges internationaux   | 11 |

L'année 2015 a été particulièrement prolifique au **Comptrasec** pour ce qui est des soutenances de thèse au nombre de 10, cinq nouveaux titres de docteurs ayant été attribués durant le deuxième semestre 2015. Le séminaire de recherche a repris son cours pour l'année 2015-2016 et a permis d'aborder des sujets aussi divers que le droit d'alerte professionnelle, la non-discrimination au regard du droit européen et du droit américain, le non recours –aux prestations sociales- comme catégorie d'analyse, et les méthodes rétrospectives d'étude du suicide.

Au titre des Actualités de la Recherche, le colloque international très stimulant sur la microfinance en période d'austérité a permis de diffuser les résultats de programmes de recherche auprès d'organismes et d'acteurs de terrain agissant dans le domaine. Quant aux 5èmes Journées d'études de l'Observatoire Régional des Risques Psychosociaux hébergé par le **Comptrasec**, elles ont été consacrées à la dépression, l'addiction, le suicide : quelles ressources du travail ? L'idée était d'envisager le travail dans toutes ses ambivalences, comme cause, révélateur ou accélérateur de ces troubles ou comme ressource pour lutter contre la survenance de ces maux voire pour les transcender. Le **Comptrasec**, seul laboratoire en France à abriter des juristes du social et des démographes, poursuit son ambition de rapprocher les savoirs et les questionnements entre sciences juridiques et sciences de la population, d'initier un dialogue scientifique selon diverses formes et différents outils. C'est dans cet

esprit qu'a été conçu le numéro 2015-2 de la *Revue de Droit comparé du Travail et de la Sécurité Sociale*. Le dossier thématique consacré à l'étude des notions d'égalité, d'inégalité et de discrimination a été coordonné en binôme juriste/démographe dans un objectif d'interdisciplinarité entre droit et statistique.

Le **Comptrasec** s'est engagé comme une des unités de recherche pilote dans la réalisation de la stratégie numérique de l'Université de Bordeaux de participer au libre accès au savoir. Déjà très impliqué dans l'utilisation de l'archive nationale HAL, le laboratoire sera associé au développement et au déploiement de l'entrepôt institutionnel de l'Université de Bordeaux. La direction du **Comptrasec** adhère au mouvement européen, voire mondial soutenant le libre accès aux savoirs et à l'information scientifique et technique car il permet de supprimer ou du moins de diminuer les barrières financières, juridiques ou techniques posées à la diffusion des publications scientifiques et par-delà de rapprocher le monde académique de la société civile. Cela permet également aux thèses de doctorat comme aux rapports de recherche, qui constituent un trésor de connaissances et d'idées inestimable mais qui ne sont pour diverses raisons jamais complètement ou partiellement publiés, et dont la conservation reste aléatoire et fragile, d'être connus et donc reconnus de la communauté scientifique et du grand public.

*Isabelle Daugareilh*  
Directrice de recherche CNRS  
Directrice du Comptrasec

## CONFÉRENCE

La **Conférence Universitaire de Démographie et d'Étude des Populations - CUDEP** - à laquelle appartiennent les démographes du Comptrasec, organise le 17<sup>ème</sup> colloque national de démographie à Lille du 17 au 20 mai 2016.

La CUDEP est une association qui regroupe des universitaires et chercheurs assurant des enseignements réguliers de démographie ou relatifs à l'étude des populations dans un établissement français de l'enseignement supérieur; elle a pour objet principal d'animer des rencontres sur l'enseignement et la recherche en démographie dans l'enseignement supérieur et d'organiser le colloque national de démographie qui a lieu tous les trois ou quatre ans depuis 1960.

Le thème de ce 17<sup>ème</sup> colloque est « **Mobilités spatiales et populations** »; il s'adresse aux démographes et chercheurs d'autres disciplines dont les travaux traitent de la mobilité géographique et pour lesquels la démographie et les questions de population sont centrales.

Une quarantaine de communications a été retenue par le comité scientifique et plusieurs axes seront particulièrement traités : outre les questions de définitions, de sources et de mesures, le lien entre la mobilité spatiale et la dynamique démographique des populations locales, les parcours de vie et la mobilité, et enfin la prospective de peuplement seront abordés.

Infos : <http://cudep2016.sciencesconf.org/>

## SÉMINAIRE

**René de Quenaudon**

Professeur à l'Université de Strasbourg, DRES - UMR 7354

**Le droit d'alerte**

C'est par une communication du Professeur de Quenaudon, intitulée « Le droit d'alerte », que le COMPTRASEC inaugure un nouveau cycle de conférences dans le cadre de son Séminaire 2015-2016.

Le Professeur de Quenaudon observe, en préambule, que le lanceur d'alerte peut tour à tour prendre le visage d'un faussaire, d'un précurseur qui aurait raison trop tôt, ou encore d'un individu dont la clairvoyance serait reconnue ici mais pas ailleurs. Il souligne ensuite le poids des cadres juridiques institués par les sociétés démocratiques sur l'exercice du droit d'alerte, fruit d'un équilibre entre transparence des institutions et opacité de la vie privée. La liberté d'expression pourrait ainsi constituer un fondement général à la mise en œuvre d'un droit d'alerte, sous réserve d'abus à travers une intention de nuire de son auteur, comme c'est actuellement le cas en droit du travail dans les arrêts relatifs aux licenciements prononcés en violation d'une liberté fondamentale.

Parallèlement à ce fondement général, le droit français prévoit toute une série de procédures spécifiques d'alerte, en particulier dans le domaine des relations de travail. Sont par exemple visés les faits de harcèlement, de discrimination ou de corruption, les risques graves pesant sur la santé publique ou l'environnement engendrés par l'usage de produits ou les procédés de fabrication dangereux ou encore l'atteinte à la santé physique ou mentale des salariés dans l'entreprise. Le Professeur de Quenaudon observe par ailleurs un développement de dispositifs d'alertes professionnelles (DAP) initiés par les entreprises elles-mêmes, en complément des cadres juridiques légaux. Justifiée par une dynamique de RSE, cette tendance ne va pas toutefois sans poser quelques difficultés. Les DAP véhiculent ainsi l'idée que les salariés, par leur vigilance, participent eux aussi en quelque sorte au gouvernement de l'entreprise. Sous les habits d'un énième avatar de la *corporate governance*, il s'agit en réalité de transformer le droit d'alerte en un devoir d'alerte, avec le risque que celui-ci fasse avant tout le jeu d'une politique de surveillance des salariés.

On touche sans doute à l'une des limites politiques du droit d'alerte. Ce devoir de vigilance des salariés ne s'opère-t-il pas au détriment des missions d'information et d'investigation des institutions représentatives du personnel et de l'inspection du travail ? Cette individualisation de l'alerte professionnelle est doublement préoccupante. D'une part, elle relègue au second plan l'intervention des services de l'État garants de l'effectivité du droit du travail. D'autre part, il n'est pas du tout certain que celui dont les moyens d'existence dépendent d'un contrat de travail soit le mieux placé pour signaler les manquements commis par son entreprise. Au-delà de l'opposition employeur/salarié, il pourrait même se nouer une sorte de conflit d'intérêt entre la nécessité, pour le travailleur, de conserver l'emploi occupé, et l'importance, pour la collectivité, d'être informée de l'éventuelle nocivité des activités déployées par certaines industries.

*Lucas Bento de Carvalho, Docteur au Comprasec***Marie Mercat-Bruns**

Maître de conférences HDR au CNAM

**Des espaces d'innovation française en droit de la non-discrimination à la lumière du droit européen et du droit américain**

Le Comprasec a eu le plaisir d'accueillir Marie Mercat-Bruns le 26 novembre 2015 lors de son cycle annuel de conférences. Son intervention a porté sur les espaces d'innovation française en droit de la non-discrimination à la lumière du droit européen et du droit américain.

Cette intervention, brillante et technique, a permis de faire un point sur les usages novateurs du droit de la non-discrimination et de voir comment, par le biais de ce dernier, il a été possible de saisir des situations jusqu'ici non appréhendées. À l'appui de sa démonstration, Marie Mercat-Bruns nous a présenté des exemples plus évocateurs les uns que les autres.

En matière de discrimination directe, le juge s'est permis de qualifier l'existence d'une discrimination en l'absence de toute comparaison des situations (ce que permet le droit de l'UE mais pas la transposition qui en est faite en droit français). Il est à noter également que le contrôle du contenu des conventions collectives a pu parfois basculer dans un jugement d'équité dans la mesure où le juge se permet de remettre en cause des avantages liés à des concessions consenties pour certaines catégories de salarié par leur syndicat représentatif. Enfin, la discrimination par association a permis au juge de sanctionner une atteinte au droit d'une personne personnellement liée à une personne porteuse du marqueur identitaire discriminant (le parent d'un enfant handicapé, le conjoint d'une personne syndicalement engagée).

Mais c'est avec la notion de discrimination indirecte que le terrain est le plus fertile. D'abord, pour mettre en évidence les discriminations systémiques dont les auteurs sont très difficilement identifiables et dont les effets, parfois diffus, peuvent s'étendre sur l'ensemble d'une carrière. Ensuite, le juge a pu utiliser cette notion de discrimination indirecte pour permettre un accès au droit à certaines populations (personnes sans papiers ne pouvant ester en justice, en raison des risques d'expulsion pesant sur elles, les privant de ce fait des dispositions protectrices du droit du travail).

Enfin, un travail est fait par le juge sur le contenu même des critères discriminatoires et la légitimité des justifications apportées par les employeurs. Ainsi, la mise à la retraite ou les mesures désavantageant les salariés âgés sont possibles à la condition qu'elles visent, réellement, à favoriser l'insertion dans l'emploi de jeunes travailleurs. Le croisement de différents critères a permis d'appréhender un nouveau critère ou de révéler la situation de personnes désavantagées par le cumul de plusieurs critères discriminatoires.

*Marie Peyronnet, Doctorante au Comprasec*

**Philippe Warin**

Directeur de recherche CNRS, Laboratoire PACTE / Observatoire ODENOR

*Le non-recours, catégorie d'analyse, catégorie d'action : un retour d'expérience*

L'intervention de Philippe Warin est l'illustration parfaite de ce que le décloisonnement des matières et des sciences peut apporter de mieux. Spécialiste des questions relatives au non-recours aux prestations sociales (ou non-demande sociale), Philippe Warin a mis en lumière certaines évolutions de la protection sociale ; en effet, les populations n'accèdent pas nécessairement aux droits sociaux qui leur sont destinés, et l'évaluation des politiques publiques au début des années 1990 a, officiellement, mis en exergue ce phénomène, dont les chercheurs se sont ensuite saisis.

Il fallait tout d'abord définir, pour en appréhender tous les enjeux, le concept de non-recours : selon Antoine Matt, il s'agit de personnes qui, pour différentes raisons, ne perçoivent pas tout ou partie d'une prestation à laquelle ils peuvent avoir droit. Néanmoins, cette définition n'est pas totalement satisfaisante : en effet, de quoi parle-t-on lorsque l'on évoque les « personnes », ou les « prestations » ? Le juriste ne peut s'empêcher d'y prêter attention : d'ailleurs, le débat nous a amenés à nous poser la question de la méthode, et donc de la définition du non-recours, suivant que la recherche scientifique se focalise sur la sécurité sociale, ou sur l'aide et l'action sociales. Les échanges ont permis d'aborder, notamment, la difficulté d'étudier le non-recours dans l'aide et l'action sociales, lorsque les prestations servies sont totalement facultatives et font appel à un certain libre-arbitre de la part des potentiels bénéficiaires.

Pour le scientifique, le non-recours n'est pas un problème : c'est un phénomène qu'il convient d'étudier. L'Odenore (observatoire des non-recours aux droits et services) a, au fil de ses recherches, développé une typologie autour de quatre formes de non-recours, allant du non-recours subi au non-recours volontaire, de la non-connaissance à la non-demande. Cet outil, alliant des modèles d'analyse comportementaliste et des modèles d'analyse qui situent la question dans le processus et le traitement de la demande, permet de faire du non-recours une catégorie d'analyse des obstacles institutionnels et comportementaux à l'accès aux prestations. Il permet de s'interroger sur la formation des droits et prestations, partant sur le contenu des politiques publiques.

Le non-recours est également une catégorie d'action : en effet, différents acteurs tentent de lutter contre le non-recours, actions qui apparaissent comme un axe principal de lutte contre la pauvreté.

Cependant, les échanges ont mis en lumière que le non-recours constitue inévitablement une variable d'ajustement pour les politiques publiques, et que si le non-recours peut s'analyser comme une question de droit, il est également et surtout une question politique.

*Juliette Poutier, Doctorante au Comprasec*

**Monique Séguin**

Professeur à l'Université du Québec en Outaouais, Département de psychologie, Chercheure au Groupe McGill d'étude sur le suicide, Hôpital Douglas, Montréal

*Les stratégies de recherche sur le suicide utilisant des méthodes rétrospectives : enjeux méthodologiques et éthiques*

Monique Séguin, spécialiste de la prévention du suicide et du deuil et membre du groupe McGill d'études sur le suicide, nous a présenté une intervention relative aux trajectoires de vie des personnes suicidaires, plus particulièrement ses stratégies de recherche sur l'appréhension des trajectoires de vie.

L'exposé a débuté par une présentation générale des données relatives au suicide ayant pour vocation de comprendre l'objectif de la démarche de recherche menée auprès de personnes « endeuillées », ceci afin de cibler de manière rétrospective les caractéristiques des personnes qui se suicident pour optimiser les stratégies de prévention du suicide. Deux types de facteurs de risques sont identifiés. Les facteurs proximaux se traduisent, par exemple, par la présence de troubles mentaux ou encore de comportements addictifs. Les facteurs distaux sont quant à eux des facteurs plus éloignés du quotidien de l'individu mais qui peuvent avoir un impact sur sa vulnérabilité, tels que l'abus physique ou les violences sexuelles subies pendant l'enfance. À cela s'ajoute un troisième type de facteurs d'ordre socio-culturel ou environnemental : rapport avec la religion, situation de chômage, impact des médias sur l'individu etc.

La difficulté pour la prévention du suicide réside dans son insaisissabilité : le suicide est multifactoriel et les trajectoires de vie le précédant sont plurales et complexes. Il ne s'agit donc pas d'établir une unique trajectoire de vie aboutissant au suicide, mais plusieurs. Ainsi, l'ensemble des facteurs précédemment cités a été conceptualisé, dans un calendrier de vie, sous le vocable « fardeau d'adversités », mesuré sur une échelle de 1 à 6, le risque étant moindre lorsque le score est le plus élevé. Pour comprendre les tenants du suicide, la méthode utilisée est celle de l'autopsie psychologique par le biais d'entretiens qualitatifs menés auprès des proches de la personne décédée par suicide. Ces entretiens ont pour objet de réunir des informations relatives aux antécédents et aux circonstances du suicide d'un individu pour identifier les trajectoires de vie et facteurs qui y sont associés.

Des enjeux éthiques ont été soulevés au sujet d'une telle méthode qui interroge la validité du consentement des participants, mais aussi les effets potentiellement délétères que pourrait avoir l'entretien sur les participants.

Les échanges afférents et succédant l'intervention ont été l'occasion de mettre en exergue l'entité « travail » au sein de ces facteurs de risque et de sa place dans la prévention du suicide. D'autres questions ont été abordées telles que l'impact du genre dans les conduites suicidaires ou encore celle de l'hérédité du suicide.

*Charline Robinaud, Doctorante au Comprasec*

## PORTRAITS



### Renée-Claude Drouin

Professeure agrégée, Faculté de droit,  
Université de Montréal  
Chercheuse associée au CRIMT

*Séjour de recherche au Comptrasec*

### Liberté d'association, droit de grève et lois spéciales de retour au travail

Mon séjour au Comptrasec fut l'occasion d'échanger avec les collègues et étudiants sur les enjeux reliés à un projet de recherche en cours portant sur la liberté d'association, le droit de grève et les lois spéciales de retour au travail. Au Canada, la grève et le *lock-out* représentent des éléments essentiels du système de négociation collective. C'est par la possibilité et la menace d'y recourir que se construit le rapport de forces entre les parties à la négociation et que surviennent les concessions respectives nécessaires à la conclusion d'une convention collective. Le recours à la grève ou au *lock-out* n'est toutefois possible au Canada que pendant la phase de la négociation collective, lorsqu'il s'agit de définir le contenu de la convention collective. Il est généralement interdit pendant toute la durée de la convention collective et seul un syndicat accrédité peut légalement déclencher une grève. Malgré son rôle fondamental au sein des rapports collectifs de travail, le droit de grève ne bénéficiait jusqu'à récemment d'aucune protection constitutionnelle.

Au début de l'année 2015, la Cour suprême du Canada, dans l'arrêt *Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan* (2015 CSC 4) a élargi la portée de l'alinéa 2d) de la Charte canadienne des droits et libertés relatif à la liberté d'association en accordant une certaine protection constitutionnelle à l'exercice du droit de grève « en raison de sa fonction cruciale dans le cadre d'un processus véritable de négociation collective » (*idem*, para. 51). Ainsi, aux yeux des juges majoritaires, « l'histoire, la jurisprudence et les obligations internationales du Canada » militaient en faveur de l'élargissement des protections offertes par l'alinéa 2d) de la Charte canadienne pour y inclure le droit de grève (*idem*, para. 3). La grève, diront-ils, favorise la réalisation du droit à la dignité en milieu de travail et l'égalité dans le processus de négociation collective.

Ce jugement de la Cour suprême vient remettre en cause la validité constitutionnelle des lois spéciales de retour au travail dont l'adoption est fréquente au Canada. L'expression « loi spéciale de retour au travail » désigne une forme d'intervention législative particulière en matière de relations collectives de travail. Sont généralement englobés sous ces termes les actes législatifs ayant mis fin à un arrêt de travail en cours et obligé le retour au travail des grévistes, ainsi que ceux ayant empêché le déclenchement d'un arrêt de travail imminent et forcé le maintien de la prestation de travail, dans les deux cas sous peine de sanctions. Les lois de retour au travail peuvent aussi, de manière additionnelle, mettre fin au processus de négociation collective en cours et imposer aux parties en conflit les conditions de travail qui leur seront applicables. Il s'agit de lois exceptionnelles en ce qu'elles dérogent au régime général des relations de travail : le législateur intervient de façon réactive et ponctuelle afin de suspendre l'application des règles législatives encadrant la négociation collective et le recours à la grève dans le cas d'un conflit de travail spécifique.

### Publications récentes

- « Freedom of Association in International Framework Agreements », in Adelle Blackett and Anne Trebilcock, *Research Handbook on Transnational Labour Law*, Edward Elgar Publishing, 2015, p. 217.
- « Les accords-cadres internationaux négociés par les Fédérations syndicales internationales : entre citoyenneté industrielle et citoyenneté au travail », (2013) 1 *Journal européen des droits de l'homme* 207.
- « Le pluralisme industriel : point de rencontre, point de rupture entre relations industrielles, droit du travail et management », *Semaine Sociale Lamy*, no 1576, 18 mars 2013, p. 13.

Les lois spéciales de retour au travail interviennent principalement dans des conflits où l'État joue un rôle en tant qu'employeur ou fournisseur d'un service offert à la population. Ce sont donc les secteurs d'activités dits public et parapublic qui sont de prime abord visés. Des lois de retour au travail ont également été adoptées pour mettre fin à des conflits de travail dans des secteurs économiques qu'on pourrait qualifier de « névralgiques », comme le secteur des services aériens, des services ferroviaires, des opérations portuaires ou de la construction. Les motifs invoqués au soutien de l'adoption de ces lois sont divers : l'impasse dans les négociations, le besoin de protection de la santé publique, les inconvénients et les coûts de la grève pour les prestataires de services publics ou encore l'impact du conflit de travail sur l'économie. Dans certains secteurs d'activités, les lois de retour au travail sont tellement récurrentes qu'on ne peut presque plus les considérer comme des interventions exceptionnelles. Leur adoption devient anticipée par les parties, ce qui modifie les rapports de force et les stratégies des acteurs en cours de négociation collective, de même que lors de l'exercice du droit de grève.

En raison du changement du cadre constitutionnel entourant l'exercice du droit de grève depuis l'affaire *Saskatchewan Federation of Labour*, on peut supposer que le recours à la loi spéciale de retour au travail ne sera plus aussi simple. Restreindre ou annuler le droit de grève d'une catégorie de travailleurs, s'ingérer dans le processus de négociation collective et leur imposer des conditions de travail, comme le font à divers degrés les lois spéciales de retour au travail, pourrait contrevenir à l'alinéa 2d) de la Charte canadienne des droits et libertés. Toutefois, il découle des jugements de la Cour suprême du Canada en la matière que le contenu de la loi spéciale de retour au travail devra représenter une entrave substantielle à l'activité de négociation collective pour constituer une atteinte à la liberté d'association protégée par la Charte canadienne. Ainsi, n'est pas inconstitutionnelle toute atteinte au droit de grève !

Notons que la position du Comité de la liberté syndicale de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) à l'égard des lois de retour au travail est constante depuis plusieurs années : ces dernières constituent généralement une contravention aux principes de la liberté syndicale. On ne peut prédire dans quelle mesure les principes développés par cette instance seront appliqués en droit interne canadien. Ils serviront assurément de guide dans l'interprétation du droit à la liberté d'association. Il est à espérer que les gouvernements, confrontés à un cadre constitutionnel désormais plus contraignant, réévalueront l'opportunité de recourir dans certains secteurs d'activité aux lois spéciales de retour au travail pour chercher plutôt à améliorer le processus de la négociation collective et lui permettre de fonctionner efficacement.

Renée-Claude Drouin





**Lynda Lettad Benmahrez**

Enseignante-chercheur

Maître de conférences en science politique, Université d'Alger 3

*Séjour de recherche au Comptrasec*

Mes travaux de recherche sont centrés sur deux axes complémentaires. Le premier est une étude socio-historique du concept de la société civile, le second porte sur la société civile en Algérie. A travers l'analyse, nous sommes parvenus à un ensemble de résultats remarquables qui ont essentiellement montré que la société civile est avant tout une exigence historique inévitable dont la responsabilité primaire est confiée aux intellectuels.

Concernant les concepts régnant par rapport au vocabulaire de la société civile et ses approches, l'étude a conclu que les termes (la société civile, la société de dotation, les mouvements associatifs, les mouvements sociaux, le comportement collectif, les organisations non-gouvernementales) partagent trois caractéristiques de base : Premièrement, ce sont des termes non juridiques; deuxièmement, ce sont des termes descriptifs, et troisièmement, ce sont des termes qui indiquent le bénévolat sans but lucratif.

Tandis que leur essence diffère, car ils ne reflètent pas une chose unique.

La définition de la société civile a été soumise, depuis son apparition, aux frontières historiques de la conscience des penseurs, et à la forme à travers laquelle ils ont aperçu la relation du pouvoir politique avec les individus; il n'existe donc pas de concept fixe, rigide, fiable et utilisable en tous temps et lieux, car le concept est lié au contexte culturel, socio-politique et philosophique dominant.

A travers l'adoption du mode d'analyse politique, ainsi que par l'approche fonctionnelle, nous arrivons à la conclusion que la société civile Algérienne est passée par trois phases importantes : La première phase fut la période ottomane et la période de la colonisation française : ces périodes étaient un "atelier" pour l'industrie des institutions de la société civile, que nous avons identifié dans la tribu, les zaouïas, les mosquées, le syndicat, les dotations, les associations, les clubs, les écoles et les médias (journaux). L'adhésion s'effectuait par la volonté libre des individus; ces institutions exercèrent un rôle important dans la société, bien qu'elles aient émergé dans les bras de la répression.

La deuxième fut la phase de l'indépendance ou phase du système du parti unique : cette période a été caractérisée par la déglutition de l'entité de la société civile, ce qui signifie qu'il n'existait pas d'institutions en dehors de l'idéologie de l'État.

La troisième phase fut celle du pluralisme et de la transition démocratique : cette période a connu un certain nombre de réformes dont certaines ont été au bénéfice de la société, tandis que d'autres visaient à consolider le contrôle de l'État sur la société. Ainsi, on peut dire que la quête de la

#### Publications récentes

- *Rôle de la société civile dans le changement politique et structuration de l'état : cas de l'Algérie*, Alger, Edition kitab el hadith, décembre 2015, 349 p.
- *La problématique du concept de la société civile – étude socio-historique*, Alger, Edition kitab el hadith, 2015, 170 p.
- *L'opposition politique en Algérie*, Alger, Edition casba, 2014, 276 p.

formation de la société civile durant ces deux phases est une perspective orientée vers l'Occident, mais avec un regard local, dans une poursuite et une consolidation du système « libéral-autoritaire ».

Ainsi, nous affirmons que la société civile dépend de la nature du système, et du modèle de l'État.

Sur la base de l'idée précédente, nous affirmons que l'environnement de la société civile diffère d'un État à l'autre, d'une période à une autre, ce qui s'applique aux fondements de la société civile et de ses objectifs, qui est elle aussi différente de ses semblables dans les pays occidentaux.

Le type de réformes limitées et codifiées qu'a connu l'Algérie ne facilite pas le processus de confirmation du rôle efficace de la société civile.

Ainsi, nous affirmons qu'il n'existe pas de société civile sans héritage culturel dans sa dimension religieuse.

Le contrôle d'une culture politique populaire habituée au rôle de répartition et de service de l'État a vu dans les réformes une menace pour elle et pour ses intérêts historiques et se tint à de nombreuses reprises dans la position du doute.

La faiblesse structurelle dont souffre la société civile en raison de facteurs interférés ne lui permet pas de tenir ses rôles.

Cette étude nous a dévoilé que les institutions de la société civile ne reflètent pas un équilibre sociopolitique, mais indiquent la présence de troubles structurels et fonctionnels dans les formats sociopolitiques et socioculturels de la société et de l'État.

Ce qui existe dans la réalité Algérienne en phase de pluralisme n'est, ni par sa qualité ni par son contenu, le même que dans la réalité occidentale. Ce qui rend impossible de projeter ce concept sur la réalité Algérienne, ce qui nous impose de rechercher un autre concept qui reflète les mécanismes de la réalité Algérienne.

C'est pour cela que j'ai donné la dénomination de « communauté inhérente » aux institutions qui ont émergé et été actives dans les phases ottomane et coloniale. Par conséquent, nous pensons que le terme qui exprime explicitement ce qui existe dans la réalité actuelle, peut être le terme « Liens volontaires » ou « Champ volontaire », au lieu du terme « société civile », lequel est inadéquat et ne reflète pas la réalité algérienne.

*Lynda Lettad Benmahrez*

## ACTUALITÉS DES RECHERCHES

## Insertion sociale et professionnelle

**Conférence internationale sur la microfinance  
Quel rôle pour la microfinance en Europe en  
période d'austérité ?**

Les 28 et 29 octobre 2015, le Comptrasec a organisé une conférence internationale au Pôle Juridique et Judiciaire de l'Université de Bordeaux, en collaboration avec le Geary Institute (University College Dublin) et avec le soutien financier du Conseil régional d'Aquitaine et de la Caisse des dépôts et Consignations.

Récemment, de nombreux rapports de l'OCDE, de la Commission européenne ou encore de divers *think tanks* et centres de recherche ont abouti à la conclusion que les ménages à faible revenu ont été les

plus touchés par la crise financière mondiale et la mise en œuvre par nombre de gouvernements européens de politiques d'assainissement budgétaire. Pris au piège entre les solutions inappropriées proposées par le marché du crédit au regard de leur situation financière (emprunts, légaux ou illégaux, au coût très élevé) et l'absence de réponse des services publics, ces ménages font face à un besoin croissant de sources alternatives de financement pour mener à bien des projets qui pourraient améliorer leur insertion professionnelle et sociale.

L'objectif de la conférence était de discuter de l'aptitude de la microfinance (microcrédits pour création d'entreprise, microcrédits personnels, micro-épargne) à proposer une telle alternative. Cette problématique revêt une grande importance à l'heure actuelle car cet outil complexe et innovant de politique publique, impliquant des partenariats entre l'Etat, la société civile et le secteur bancaire, est encore en phase de développement en Europe, tout en étant considéré par la Commission européenne comme un des instruments de l'application de la stratégie Europe 2020 pour la croissance et l'emploi.

Pour aborder les questions clefs de ce sujet, la conférence s'est déroulée en quatre temps : les deux premières sessions furent consacrées à l'exposé de recherches évaluant les résultats de programmes de microfinance et à une discussion sur les méthodes de mesure d'impact qui seraient les plus pertinentes dans le contexte européen. Les troisième et quatrième sessions avaient pour objets la régulation de la microfinance et les facteurs favorisant sa mise en œuvre cohérente sur le terrain. Les deux dernières sessions furent l'occasion de mettre en perspective la microfinance par rapport aux solutions qu'elle propose : faire des chômeurs des entrepreneurs et donner accès à un crédit de meilleure qualité aux ménages. Une table ronde compléta le tour d'horizon en tentant de définir une vision européenne du futur de la microfinance.

Cette conférence a réuni une centaine de spécialistes de la question, chercheurs, représentants d'institutions et d'organismes du secteur de la microfinance, ainsi que des contributeurs en provenance de France, de nombreux pays d'Europe (Angleterre, Ecosse, Allemagne, Irlande, Pologne, Belgique, etc.) mais également du Canada, des Etats-Unis et d'Australie. Cette diversité a permis des échanges nombreux et riches d'enseignements.

*Nicolas Rebière, Maître de conférences*

## Santé-Sécurité : travail et environnement

**5ème journée d'étude de l'ORRPSA  
Dépression, addiction, suicide : quelles  
ressources du travail ?**

La 5ème journée d'études de l'Observatoire des Risques Psychosociaux au Travail (ORRPSA), organisée par le COMPTRASEC et le Laboratoire de « Psychologie, santé et qualité de vie » (EA4139) de l'Université de Bordeaux a eu lieu le mercredi 9 décembre 2015, et a réuni près de 270 personnes venant de la recherche, du milieu des acteurs de la santé-sécurité au travail et du barreau de Bordeaux.

L'organisation du travail et ses conditions, les différentes formes de harcèlement, la violence au travail, les situations de stress et

l'insécurité de l'emploi... sont autant de facteurs qualifiant les risques psychosociaux. Les conséquences sur la santé mentale des travailleurs sont démontrées et peuvent se traduire par des troubles de l'ordre du *burn-out*, de la dépression, d'états de fatigue chronique, de stress pathogène, d'addictions voire, pour les conséquences les plus dramatiques, de passages à l'acte suicidaire notamment pour des personnes qui n'ont pas eu recours aux soins en santé mentale. Mais le travail est aussi constitutif du lien social et source d'épanouissement personnel. C'est un élément essentiel de la construction des individus dont la privation serait source de souffrance. De nombreux travaux soulignent que le chômage est un facteur favorisant la dégradation de l'état de santé mentale, en générant du stress, une mauvaise estime de soi, du désespoir... Par effet pervers, cet état de santé mentale dégradé constitue un frein à l'emploi (résistances du milieu de travail, préjugés, discriminations) susceptible d'aggraver le trouble initial alors qu'il a été démontré que le lieu de travail peut être une ressource essentielle pour l'amélioration de l'état de santé mentale. Identifier et agir sur ces ressources disponibles dans le milieu de travail constitue une approche complémentaire de la prévention des risques psychosociaux au travail.

Cette manifestation a proposé, dans une approche interdisciplinaire, d'engager une réflexion approfondie sur les actions s'appuyant sur les ressources du travail pour enrayer des situations de dépression, d'addiction ou encore de suicide. Au-delà de l'accent mis sur l'ambivalence du rôle du travail, il paraissait essentiel d'insister aussi sur les ressources du travail. La journée a permis d'écouter dix-sept intervenants dont des chercheurs internationaux. Il s'agissait également de réunir des professionnels, des acteurs publics et des représentants syndicaux. Pour ce faire, le programme était articulé autour de conférences plénières le matin et d'ateliers thématiques l'après-midi permettant de croiser les regards et les pratiques. Une publication collective, sous forme d'un ouvrage interdisciplinaire, sera issue de cette journée.

*Gaëlle Encrenaz, Post-doctorante  
Sonia Laberon, Maître de conférences  
Loïc Lerouge, Chargé de recherche*

## SOUTENANCES

**Ilyas SAID WAIS**

Thèse soutenue à Bordeaux le 5 octobre 2015

**« L'ambivalente libéralisation du droit du travail en république de Djibouti »**

En accédant à l'indépendance, la République de Djibouti, comme la plupart des pays anciennement colonisés, a reconduit le droit du travail mis en place pendant la période de colonisation. Il s'est agi pour les nouvelles autorités djiboutiennes de faire perdurer une réglementation faisant de la loi l'outil exclusif d'encadrement des relations de travail. Cette situation, caractérisée par une absence de créativité normative unique en Afrique, a duré presque un demi-siècle, jusqu'aux années 90. A cette époque, le pays a été atteint par la crise économique et financière. Ceci a contraint l'Etat djiboutien à se tourner vers les Institutions financières internationales (FMI, Banque mondiale) qui l'ont appelé à se désengager de la vie économique et sociale. La réforme du droit du travail entamée en 1997 et confirmée par l'adoption d'un nouveau Code du travail en 2006 s'est inscrite dans cette optique.

Malgré l'offensive libérale, le nouveau droit du travail porte la marque d'une hétéronomie persistante. Toutefois, une contractualisation relative mais significative de l'encadrement juridique des relations de travail est engagée. Ainsi, les normes étatiques issues de la législation antérieure sont largement reconduites pour garantir la santé et la sécurité au travail ainsi que pour limiter et répartir le temps de travail. En revanche, en matière de fixation de la rémunération, la réforme libérale a donné lieu à une large déréglementation.

A ce jour, la réforme ne paraît pas être allée au bout de sa logique libérale. Elle ne s'est pas traduite par un retrait radical de la puissance publique. Il ne fait toutefois aucun doute qu'on est bien passé du recours exclusif à la loi pour la détermination des conditions d'emploi, de travail et de rémunération, à la possibilité d'intervention, de façon inégale en fonction des matières, du contrat individuel ainsi que des conventions et accords collectifs.

**Jury :** Philippe AUVERGNON (Directeur de thèse)  
Augustin EMANE, Jean-Claude JAVILLIER (Rapporteurs)  
Marie-Luce BERNARD, Alioune Badara FALL, Jean-Pierre LABORDE  
(Suffragants)

**Lucas BENTO de CARVALHO**

Thèse soutenue à Bordeaux le 10 septembre 2015

**« L'apport du droit du travail à la théorie générale de l'acte juridique »**

Par les représentations qu'elle véhicule et les solutions qu'elle encourage, l'édification d'une théorie générale n'est jamais neutre au plan axiologique. Sa construction repose certes sur la connaissance du droit positif de lege lata, mais la mise en ordre qui en résulte demeure quant à elle intimement liée aux perceptions et aux convictions de l'interprète.

C'est en ce sens que doit être abordée la question de l'apport du droit du travail à la théorie générale de l'acte juridique.

La présente étude révèle le caractère protéiforme du phénomène envisagé, sans occulter les situations où la discipline fait davantage figure de contre modèle que de véritable source d'inspiration. Adoptant un point de vue prospectif, cette recherche met en évidence les aspects de droit du travail susceptibles d'encourager la promotion d'une théorie de l'acte juridique marquée par le pluralisme. La matière contribue ainsi à souligner la variété des conditions dans lesquelles se forme la volonté de s'engager, tout comme la diversité de ses modes d'expression. Elle témoigne également d'une capacité certaine à traduire sur le terrain du Droit, afin de mieux les appréhender, l'altérité des rapports de forces et la mutabilité des données factuelles qui accompagnent l'exécution des actes juridiques

**Jury :** Gilles AUZERO (Directeur de thèse)  
Thomas GENICON, Arnaud MARTINON (Rapporteurs)  
Eric SAVAUX, Sébastien TOURNAUX, Guillaume WICKER  
(Suffragants)

**Marie LECA**

Thèse soutenue à Bordeaux le 30 novembre 2015

**« La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du point de vue du droit social »**

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est une locution appartenant au vocabulaire gestionnaire ce qui lui confère une dimension organisationnelle indéniable et originelle. En droit, la notion bénéficie depuis son apparition dans le Code du travail d'une indéniable publicité bien qu'elle préexistait à cette juridification. Elle garde, malgré cela, une certaine dose de mystère qui tient en partie aux relations qu'elle a longtemps entretenues avec les licenciements pour motif économique, à la pluralité des thématiques qui la composent ainsi qu'aux évolutions constantes de son régime juridique. Depuis qu'elle est devenue un objet du droit social, elle a bénéficié de multiples enrichissements légaux et jurisprudentiels.

Partant, la présente étude, qui commandait une approche d'ensemble de la notion, tend à la détermination des contours de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du point de vue du droit social.

**Jury :** Jean-Pierre LABORDE (Directeur de thèse)  
Paul-Henri ANTONMATTEI, Gilles AUZERO (Rapporteurs)  
Alexandre FABRE, Roland PEREZ, Christophe RADÉ  
(Suffragants)

## SOUTENANCES

**Marie LAFARGUE**

Thèse soutenue à Bordeaux le 9 décembre 2015

**« Les relations de travail dans l'entreprise transnationale »**

L'entreprise transnationale s'impose comme un pouvoir économique très puissant dans le contexte de mondialisation qui met en concurrence les États. Elle s'implante sur les territoires qui présentent les législations les plus avantageuses de sorte que, dénuée de personnalité morale, elle n'est appréhendée que partiellement par les droits internes correspondant à ses implantations juridiques. En dehors du droit supranational qui présente des carences et n'assure qu'une régulation partielle, les relations de travail dans l'entreprise globalisée restent largement appréhendées par les droits nationaux et les paradigmes du droit du travail n'ont guère évolué pour s'ajuster à leur singularité. La nature du droit qui saisit ces rapports professionnels n'est donc pas commensurable à leur réalité transnationale et à la complexité organisationnelle de l'entreprise qui fonctionne en réseau. Il en résulte une tendance à l'inadaptation du droit aux relations de travail dans l'entreprise transnationale.

L'insuffisance du cadre d'analyse actuel oblige alors à dépasser le double cloisonnement des systèmes juridiques et des personnes morales afin de développer des solutions globales réellement adaptées. La transnationalité bouleverse les référents traditionnels et requiert une évolution, voire un dépassement des paradigmes existants. Une analyse tant positiviste que prospective du droit révèle l'existence d'un processus d'adaptation en cours qui doit toutefois être renforcé et étendu.

Il s'agit donc de mettre en place un principe d'ajustement du droit à ces relations de travail, lequel révèle l'identité du transnational : la transnationalité est une expression du pluralisme. L'adaptation du droit suppose, d'une part, que l'entreprise soit recomposée en tant qu'organisation et qu'elle soit mise en synergie avec les autres acteurs de la gouvernance mondiale. Le mouvement d'adéquation implique, d'autre part, qu'un droit global, « post-moderne » et pluraliste, reposant sur un socle de droits fondamentaux, voit le jour. Supposant non pas une mise à l'écart, mais un dépassement du droit étatique, ce droit sui generis, qui se situe entre hard law et soft law, est largement hybride. Ainsi, c'est au prix de ces évolutions que l'on parviendra à une régulation adaptée des relations de travail dans l'entreprise transnationale ainsi qu'à l'émergence d'un droit social de la mondialisation.

**Jury :** Gilles AUZERO, Isabelle DAUGAREILH  
(Directeurs de thèse)

Fabienne JAULT-SEKE, Marie-Ange MOREAU (Rapporteurs)  
Emmanuel DOCKES, Jean-Pierre LABORDE (Suffragants)

**Jean-Baptiste DUBOURG**

Thèse soutenue à Bordeaux le 18 décembre 2015

**« Application et impact de la réforme de la représentativité syndicale dans les entreprises à structure complexe »**

La loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale a institué un nouveau mode de reconnaissance de la représentativité syndicale. Cette réforme a renouvelé les critères de la représentativité syndicale dont l'audience électorale des organisations syndicales aux élections professionnelles constitue le socle.

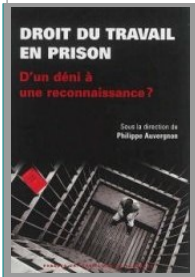
Dès lors, la représentativité syndicale n'est plus déterminée par un schéma descendant du niveau national et interprofessionnel vers les branches et les entreprises mais par un système ascendant dont le point de départ est l'entreprise. Ce changement a créé non seulement un lien entre les organisations syndicales et la communauté de travail mais également un lien entre les représentants syndicaux et la communauté de travail dont le vote des salariés constitue le principal fondement. Désormais, la reconnaissance des périmètres des institutions représentatives élues du personnel conditionne ceux d'appréciation de la représentativité syndicale.

Ainsi, l'enchevêtrement des établissements distincts pour la mise en place des institutions représentatives élues du personnel rend délicate l'appréciation de la représentativité syndicale dans les entreprises à structure complexe. Face aux nouveaux enjeux liés à la reconnaissance de ces périmètres, l'employeur et les représentants des organisations syndicales pourraient être amenés à les instrumentaliser dans ce type d'entreprise. A ce titre, nous confronterons les dispositions de la loi du 20 août 2008, telles que réceptionnées par la jurisprudence, avec les garanties qu'elles apportent pour la préservation des liens précédemment évoqués dans les entreprises à structure complexe.

**Jury :** Gilles AUZERO (Directeur de thèse)  
Sophie NADAL, Franck PETIT (Rapporteurs)  
Sébastien TOURNAUX (Suffragant)



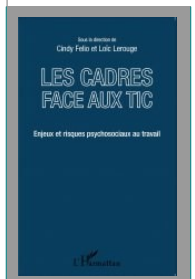
# PUBLICATIONS



**Auteur : Philippe Auvergnon (dir.)**

Editeur : Presses Universitaires de Bordeaux - P.U.B.  
288 pages

L'article L. 717-3 alinéa 3 du Code de procédure pénale affirme que « les relations de travail des personnes incarcérées ne font pas l'objet d'un contrat de travail ». Le droit à un contrat est donc à ce jour nié à toute personne travaillant en prison, de façon subordonnée, au profit d'une personne physique ou morale, contre une rémunération. Qu'est-ce qui justifie qu'à la détention provisoire ou à la condamnation à une peine privative de liberté, soit associée la privation des droits en tant que travailleur ?



**Auteurs : Cindy Felio, Loïc Lerouge (dir.)**

Editeur : L'Harmattan, Paris  
292 pages

L'usage massif des technologies de l'information et de la communication a profondément métamorphosé la sphère professionnelle. Quels problèmes posent l'introduction des TIC dans l'environnement de travail (droit du travail, risques psychosociaux et évolution de l'activité des cadres) ? Quelles sont les attitudes et comportements des cadres, des équipes de travail et des entreprises face à ces dispositifs techniques ? Un dossier sur l'évolution du secteur de la santé depuis l'intégration des TIC complète ce volume.



**Ouvrage collectif, textes réunis par : Maryse Badel, Sandrine Sana - Chaillé de Néré**

Editeur : Dalloz, Paris  
951 pages

Il est peu d'universitaires qui, aujourd'hui, parviennent à ne pas enfermer leur carrière, leur recherche et leurs enseignements dans les limites étroites d'une spécialité. Le Professeur Jean-Pierre Laborde fait partie de ceux-là. Il aura su, au cours des quatre dernières décennies, défendre l'idée que les disciplines juridiques forment un tout et qu'il est vain d'ignorer les liens qui les unissent.



**Auteur : Laurène Joly**

Editeur : Dalloz, Paris  
Collection Nouvelle Bibliothèque De Thèses  
488 pages

Cette thèse a pour objet de déterminer comment le droit antidiscriminatoire peut contribuer à améliorer l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Celle-ci se caractérise par son évolution. La première approche du traitement juridique des personnes handicapées est liée à une conception du handicap comme attribut de l'individu, appréciée à l'aune d'une conception biomédicale de la normalité (...). La première partie est consacrée à la conception juridique du traitement des personnes handicapées (...). La seconde partie est dédiée à l'étude des voies de réalisation de l'égalité qui empruntent les traits de deux instruments distincts.



**Auteurs : Michel Borgetto, Robert Lafore, Jean-Jacques Dupeyrou**

18ème édition  
Editeur : Dalloz, Paris  
Collection : Précis Dalloz  
1300 pages

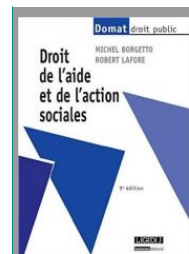
Ce Précis présente de façon exhaustive le système français de sécurité sociale en rendant compte non seulement des règles juridiques qui régissent son fonctionnement, mais aussi du contexte social et économique, national et international qui détermine son organisation. La présente édition intègre l'ensemble des réformes survenues au cours des dernières années qui ont modifié, voire remodelé, les régimes de retraites, l'organisation et le fonctionnement de l'assurance maladie, l'assurance chômage, les régimes spéciaux..



**Auteurs : Emmanuel Dockès - Gilles Auzero**

Éditeur : Dalloz, Paris  
Collection : Précis Dalloz Droit privé  
1584 pages

Ce Précis offrant une vue d'ensemble du droit du travail est un outil irremplaçable d'accès à la matière. La richesse de ses développements et de ses références en ont fait un classique du droit du travail. Outre l'énoncé pédagogique des solutions du droit positif en vigueur, il prend le temps de replacer les règles dans leur contexte social et d'éclairer les réflexions doctrinales, multiples et divergentes, qui agitent la matière. Cette nouvelle édition présente de façon claire les nouvelles évolutions tant législatives que jurisprudentielles de la matière, notamment concernant les apports de la loi Macron sur le travail dominical et en soirée et le licenciement économique.



**Auteurs : Michel Borgetto, Robert Lafore**

9ème édition  
Editeur : Lgdj, Paris  
778 p.

Conçus comme compléments de la sécurité sociale à destination de catégories ciblées de la population (enfance en danger, personnes âgées, personnes en situation de handicap, en difficultés sociales), les dispositifs nés des lois d'assistance de la IIIe République connaissent depuis plus de trente ans un développement continu. L'émergence des phénomènes d'exclusion, les effets du vieillissement et de la dépendance, l'enracinement de difficultés nombreuses et variées en matière d'accès au logement, à l'emploi ou encore aux soins ont conduit non seulement à renforcer les politiques d'aide aux catégories traditionnelles de l'assistance, mais aussi à développer des interventions de plus en plus complexes pour assurer a minima la concrétisation de droits sociaux élémentaires.

## PUBLICATIONS



*Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale, diffusée dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde.*

Abonnement et infos :  
<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue/abonnement>

Cette année 2015, la Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale a publié, au cours du premier semestre, 8 « Études » originales sur le droit du travail de par le monde. Gilles Trudeau et Frédéric Paré présentent les Rights-to-Work Laws que les États américains peuvent adopter afin de bannir la clause de sécurité syndicale qu'une convention collective peut par ailleurs contenir. Un regard sur la législation cubaine en matière de travail indépendant (Yaelsy Lafita Cobas) ainsi qu'une analyse de l'évolution du concept de la relation de travail dans le droit serbe (Ljubinka Kovačević) sont proposés, aux côtés d'une étude sur l'harmonisation des régimes de protection sociale en Afrique de Stany Ondze, à travers l'exemple de la conférence interafricaine de la prévoyance sociale.

Par ailleurs, le Professeur António Monteiro Fernandes livre son point de vue sur la position de la Cour constitutionnelle portugaise quant à la conformité de plusieurs mesures de la politique d'austérité adoptées par le Gouvernement. Le fruit d'un travail de recherche collectif portant sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs étrangers temporaires au Québec du point de vue de la Charte des droits et libertés de la personne est en outre présenté (notamment par Francisco Villanueva). Enfin, l'étude du cas italien des personnels administratifs, technique et auxiliaire de l'école publique (Andrea Allamprese) et l'interrogation du Professeur Nouri Mzid sur l'effectivité de l'insertion des droits sociaux fondamentaux dans la nouvelle Constitution tunisienne clôturent ce premier numéro.

Le second numéro de la Revue contient une rubrique de Jurisprudence sociale comparée, coordonnée par Allison Fiorentino. La première est consacrée à « La grève : entre protection et défiance du juge » qui souligne à quel point le droit de grève demeure controversé, en certaines circonstances, en Afrique du Sud (Rochelle Le Roux), en Chine (Aiqing Zheng) ou en Allemagne (Achim Seifert), et ce malgré les nombreuses protections dont il dispose au niveau international et européen (Allison Fiorentino).

Ce second numéro offre un dossier thématique intitulé « Égalité, Inégalités, Discriminations. Essai de dialogue interdisciplinaire des savoirs juridiques et quantitatifs » coordonné par Jérôme Porta et Christophe Bergouignan. En l'effet, la mise en perspective par l'interdisciplinarité (Droit, économie, sociologie, statistiques...) de la notion commune d'égalité, permet d'interroger la façon dont le droit et les sciences sociales quantitatives envisagent l'égalité, les inégalités et les discriminations. Il s'appuie sur

huit articles écrits par des collègues, principalement juristes (Afrique du Sud, Inde, Brésil, France) mais aussi démographes, économistes, médecins, statisticiens. Ce faisant, ce dossier thématique engage à la fois une réflexion sur les contenus attribués à ces deux notions, sur la façon dont leur réalité est établie et construite empiriquement et, donc, plus généralement, sur ces savoirs et leur mode de production.

La seconde rubrique est dédiée aux « Obligations implicites de l'employeur et création prétorienne : des exemples contrastés en droit comparé » qui expose l'exemple de la jurisprudence britannique ayant imposé aux un devoir implicite de confiance réciproque (Allison Fiorentino) comme les réticences du juge à utiliser les instruments fournis par le droit des obligations pour contraindre l'employeur à adopter un comportement plus loyal, parfois plus humain et respectueux des droits fondamentaux des salariés (Elena Sychenko). Pour autant, l'évolution jurisprudentielle est à l'accroissement de ces devoirs implicites, ainsi qu'en témoignent les obligations implicites de sécurité, de courtoisie ou visant à rendre possible le maintien des relations de travail (Nanga Silué), ou le renforcement prétorien des obligations patronales en matière de droit syndical, de la santé et la sécurité sur le lieu de travail (Juan Pablo Mugnolo et Diego Ledesma Iturbide).

*Sandrine Laviolette, Ingénieur d'études Université*

## ÉCHANGES INTERNATIONAUX

### Séjours de recherche au Comptrasec, juillet-décembre 2015

Amine BOUGHANMI - Doctorant à la faculté de droit de Sfax, Tunisie  
 Enea ISPIZUA - Doctorante à l'Universidad del Pais Vasco, Espagne  
 Fatimata KANE SOW - Enseignante et doctorante à l'Université Cheick Anta Diop, Sénégal  
 Ana DOMÍNGUEZ MORALES - Doctorante à l'Université de Séville, Espagne  
 Patty KALAY KISALA - Université protestante au Congo, RDC  
 Abderrahmane KHELIFI - Maître de conférences à l'Université Mohamed Chérif Massaadia de Souk-Ahras, Algérie  
 Victoria RODRIGUEZ-RICO ROLDAN - Doctorante à l'Université de Grenade, Espagne  
 Gripsiou ARGYRO - Etudiante en Master 2 PODEPRO, Université de Thessalie-Volos, Grèce  
 Fassoun COULIBALY - Doctorant, Directeur national adjoint du travail au Mali  
 Concepción SANZ SÁEZ - Doctorante à l'Université de Castilla La Mancha, Espagne  
 Essaid BOUANAKA - Maître de conférences à l'Université des frères Mentouri, Constantine, Algérie  
 Ilyas SAID WAIS - Doctorant Comptrasec, Djibouti  
 Lynda LETTAD - Maître de conférences à l'Université d'Alger 3, Algérie  
 Nadia BELHADJ - Doctorante à l'ISCAE de Tunis, Tunisie  
 Nelie Gaëlle VOUFUOU DJIMENE - Doctorante à l'Université de Dschang-Cameroun  
 Tuan Kiet NGUYEN - Enseignant à l'Université Cantho, Vietnam  
 Prisca TOSSA - Docteur en droit, enseignant-chercheur à l'ENAM du Bénin  
 Farida LAOUDJ CHEKRAOUI - Maître de conférences à l'Université de Jijel, Algérie

## STAGE A L'ETRANGER

En application d'un accord entre le Comptrasec et le Centre de formation de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), j'ai eu l'opportunité d'effectuer un stage de 3 mois au Bureau International du Travail (BIT) à Genève, au sein de deux départements : Recherches et Normes du BIT. Ce fut pour moi l'occasion d'appréhender le fonctionnement de cette institution.

Dans un premier temps, travailler au sein du département recherche m'a permis d'être plus en phase avec les nouvelles thématiques de recherche de l'OIT en assistant à divers séminaires et en côtoyant des équipes de recherches aux méthodes diverses dont j'ai pu m'inspirer. J'ai surtout pu participer aux travaux de recherches sur « **l'Impact de l'intégration économique sur la réception des normes à vocation économique en Afrique de l'Est et de l'Ouest** », en effectuant des recherches documentaires et en procédant à l'analyse des données recueillies.

L'accès à la bibliothèque du BIT qui dispose d'une documentation variée a été un réel atout pour l'avancement de la recherche bibliographique de ma thèse.

Dans un second temps, travailler au sein du département « normes » a été une occasion d'appréhender l'OIT au travers de deux de ses organes principaux, notamment la conférence internationale du travail et le conseil d'administration.

J'ai eu l'opportunité de suivre le déroulement du Conseil d'administration de l'OIT. Lors de ce Conseil, mon intérêt fut particulièrement porté aux riches et francs débats qui ont conduit à l'adoption du compromis portant sur **l'interprétation de la convention n°87 sur la liberté syndicale**.

Ce stage m'a aussi permis de participer à la Conférence internationale du travail de juin 2015. En ma qualité de stagiaire, j'ai pu suivre les débats de la **Commission Normes** et en rédiger les comptes rendus - débats parfois houleux qui ont fait particulièrement ressortir le tripartisme qui caractérise l'OIT et ont montré l'efficacité des organes de contrôle de l'OIT.

Par-delà toutes ces activités, il règne une atmosphère conviviale au BIT, renforcée par l'hebdomadaire prise de café en commun au sein des départements, favorisant les échanges interpersonnels.

En conclusion, le BIT est un environnement multiculturel où l'on a l'occasion de côtoyer des personnes de différentes origines et aux expériences diverses avec lesquelles il est possible d'avoir des discussions intéressantes sur tous les thèmes relatifs au travail. C'est un environnement où des stages comme le mien permettent de vivre une bonne immersion dans le monde des organisations internationales.

*Elsa Eleonore Tapsoba, Doctorante au Comptrasec*

# COMPTRASEC

// Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale //

*La Lettre*

Directrice de la publication : Isabelle Daugareilh  
Rédactrice en chef : Anne-Cécile Jouvin

Pour consulter la lettre en ligne :  
<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/>

Pour s'abonner / se désabonner :  
[anne-cecile.jouvin@u-bordeaux.fr](mailto:anne-cecile.jouvin@u-bordeaux.fr)

Pour accéder aux autres actualités du Comptrasec :  
<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/>

**COMPTRASEC**  
UMR 5114  
CNRS - Université de Bordeaux  
Avenue Léon Duguit  
33608 Pessac cedex  
Téléphone : 05 56 84 85 42  
Télécopie : 05 56 84 85 12